



Urheber/in / Auteur / Autore

Unterschrift / Signature / Firma



Motion
Motion
Mozione

Titel / Titre / Titolo

Assurer la protection des requérants d'asile dans un pays sûr à l'étranger selon les standards suisses

Text / Texte / Testo

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte modifiant les dispositions légales afin qu'il soit possible de transférer les requérants d'asile déposant une demande en Suisse dans un pays tiers dans lequel ils suivront leur procédure et demeureront en cas de reconnaissance du statut de réfugié ou d'octroi de la protection provisoire.



Begründung (fakultativ) / Développement (facultatif) / Motivazione (facoltativa)

Au fil des années, le droit d'asile s'est développé dans une direction lui faisant perdre le sens qu'il avait initialement. Alors qu'il s'agissait au début d'un droit fondé sur des critères strictement individuels, permettant de protéger des personnes menacées pour des raisons inhérentes à leur personnalité, l'on en est arrivé aujourd'hui à accueillir des personnes par dizaines de milliers. En quête d'un avenir meilleur, nombre de personnes affluent en Europe pour déposer des demandes vouées à l'échec.

Preuve de la faillite du système actuel, on dénombre en Suisse plus de 45'000 personnes dont la qualité de réfugié n'a pas été reconnue mais qui demeurent dans le pays de manière « provisoire ». En 2019, plus de 14'000 d'entre eux étaient admis provisoirement depuis plus de 7 ans. Lorsqu'une décision de renvoi est prononcée, nombre de requérants disparaissent en s'ajoutant au nombre de clandestins vivant dans notre pays.

La situation actuelle n'est ni supportable pour la Suisse, ni humaine pour les immigrants. Il convient de revenir à l'un des fondements du droit d'asile : la garantie d'une protection dans un pays sûr. Les réfugiés, fuyant un préjudice sérieux, n'ont pas le droit de choisir le pays de leur séjour : il s'agit pour eux de se mettre à l'abri !

La présente motion propose de transférer les requérants d'asile qui peuvent l'être dans un pays sûr durant le traitement de leur demande. Les procédures seraient ainsi traitées conformément aux standards humanitaires. L'attrait pour la Suisse serait réduit pour les migrants ne courant pas de réel danger. De leur côté, les requérants qui fuient effectivement une menace concrète pour leur intégrité physique, psychique ou leur liberté obtiendront une réelle protection dans un Etat collaborant avec la Suisse.

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email senden an:
Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggia elettronica:

zs.kanzlei@parl.admin.ch

E-Mail

Mitunterzeichnende: Die aktuelle Liste steht den Ratsmitgliedern [elektronisch](#) zur Verfügung und liegt gedruckt im Ratssaal (Sessionen) und im Zentralen Sekretariat auf.

Cosignataires : La liste actuelle est à la disposition des députés au [format électronique](#). Une version imprimée est disponible en salle du conseil (durant les sessions) et au Secrétariat central.

Cofirmatari: La lista attuale è a disposizione dei deputati in [formato elettronico](#). Una versione stampata è disponibile nella sala del Consiglio (durante le sessioni) e presso la Segreteria centrale.